



Le directeur général

Maisons-Alfort, le 29 janvier 2015

## **AVIS** **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

**relatif à des « Recommandations pour l'élaboration**  
**d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal »**

---

*L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.*  
*L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.*  
*Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.*  
*Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).*  
*Ses avis sont rendus publics.*

---

L'Anses s'est auto-saisie le 11 septembre 2014 pour la réalisation de l'expertise suivante :  
Recommandations pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal.

### **1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE**

L'expertise vise à constituer un outil d'aide à l'évaluation par l'Anses des guides de bonnes pratiques (GBP) pour assurer le bien-être animal et à émettre des recommandations pour leur rédaction par les professionnels.

A l'Anses, le groupe de travail « Bien Etre Animal » (GT BEA) a été amené durant ses trois premières années d'expertise à évaluer plusieurs dossiers<sup>1</sup> correspondant à des guides de bonnes pratiques (GBP) de protection animale. Au terme de cet exercice, le GT BEA a souhaité définir des principes et des éléments de structuration communs à ces documents, afin d'assurer une évaluation similaire et répétable des différents guides qui seront expertisés dans ce domaine, et de transmettre aux professionnels des lignes directrices pour leur rédaction.

Plusieurs textes réglementaires évoquent la possibilité ou l'obligation, pour les professionnels concernés, d'élaborer des GBP pour la protection animale en lien avec leurs activités :

---

<sup>1</sup> Ont été expertisés à l'Anses :

1. 2012-SA-0231 : le projet de guide de bonnes pratiques de maîtrise de la protection animale des bovins à l'abattoir ;
2. 2013-SA-0166 : le projet de guide de bonnes pratiques de maîtrise de la protection animale des ovins à l'abattoir ;
3. 2013-SA-0222 : le projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de porcs.

- Le Règlement 1099/2009 du Conseil Européen du 24 septembre 2009, sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (article 13), prévoit que les États membres « *encouragent l'élaboration et la diffusion de guides de bonnes pratiques par les organisations d'exploitants en concertation avec les représentants d'organisations non gouvernementales et en tenant compte des avis émis par l'assistance scientifique disponible sur leur territoire* », en vue de faciliter la mise en œuvre du règlement .
- L'Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime, précise dans son article 4 :« *Le ministre chargé de l'agriculture encourage la rédaction et peut valider des guides de bonnes pratiques proposés par des organisations professionnelles et associatives représentatives. Pour être validés, les guides sont élaborés en respectant les principes suivants :*
  - *par type d'activité liée aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime ;*
    - *en tenant compte des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires en vigueur ;*
    - *après évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ».*

En outre, les premières dénominations rencontrées pour ces guides étaient « guide de bonnes pratiques de protection animale ». Afin de refléter la réelle portée de ces guides en matière de bien-être des animaux, ils seront dorénavant intitulés « guides de bonnes pratiques visant à assurer le bien-être animal ».

## SOMMAIRE

<b>AVIS</b> .....	1
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,.....	1
de l'environnement et du travail .....	1
1. Contexte et objet de la saisine .....	1
2. Organisation de l'expertise .....	3
3. Analyse et conclusions du GT BEA et du CES SANT .....	4
<b>3.1. Attendus de l'Anses pour l'expertise d'un guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal</b> .....	<b>4</b>
3.1.1. Définition du bien-être animal.....	4
3.1.2. Présentation d'un guide relatif au BEA.....	4
3.1.2.1 Généralités .....	4
3.1.2.2 Constitution d'un comité de rédaction .....	6
3.1.2.3 Forme .....	6
3.1.2.4 Plan type.....	6
3.1.3. Evaluation des pratiques préconisées par le guide (contrôles) .....	7
3.1.4. Procédure de suivi et de mise à jour du GPB.....	8
<b>3.2. Contenu d'un guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal</b> .....	<b>8</b>

3.2.1. Introduction.....	8
3.2.2. Objectifs .....	8
3.2.3. Champ d'application.....	8
3.2.3.1 Animaux.....	8
3.2.3.2 Acteurs .....	8
3.2.3.3 Types et tailles des établissements.....	9
3.2.4. Socle réglementaire .....	9
3.2.5. Analyse des facteurs de BEA.....	9
3.2.5.1 Besoins des animaux .....	9
3.2.5.2 Atteintes au BEA .....	9
3.2.5.3 Facteurs ayant une influence positive ou négative sur le BEA.....	9
3.2.6. Description des bonnes pratiques visant à assurer le BEA .....	10
3.2.7. Mise en œuvre des contrôles .....	11
3.2.8. Bibliographie.....	12
3.2.9. Glossaire .....	12
3.2.10. Annexes .....	12
<b>3.3. Conclusion du GT BEA et du CES SANT .....</b>	<b>12</b>
<b>4. Conclusions et recommandations de l'Agence.....</b>	<b>13</b>

## **2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE**

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

L'expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisés « Santé animale » (CES SANT). L'Anses a confié au groupe de travail « Bien-être Animal » (GT BEA), rattaché au CES « SANT » l'instruction de cette auto-saisine. Les travaux d'expertise du groupe de travail ont été soumis au CES (tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques) les 18 décembre 2014 et 20 janvier 2015. Le rapport d'expertise produit par le GT BEA tient compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES. Ces analyses et conclusions sont issues d'un travail d'expertise collégiale au sein d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires.

Le GT BEA pour instruire cette auto-saisine a nommé cinq rapporteurs qui se sont appuyé pour la rédaction de leur rapport d'expertise, sur différentes réflexions et expériences issues de domaines variés (assurance qualité, hygiène, premiers guides français de bonnes pratiques de protection animale ...) et sur les fondamentaux du bien-être des animaux.

L'Anses analyse les liens d'intérêts déclarés par les experts avant leur nomination et tout au long des travaux, afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts au regard des points traités dans le cadre de l'expertise.

Les déclarations d'intérêts des experts sont rendues publiques *via* le site internet de l'Anses ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).

### 3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU GT BEA ET DU CES SANT

C'est en vue d'une expertise harmonisée de tout nouveau GBP par l'Anses, qu'a été rédigé le présent document dont l'objectif est de constituer un outil d'aide à l'élaboration des guides nationaux de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal par les professionnels.

Les recommandations de ce document peuvent concerner une large variété de domaines, tant par les espèces animales visées, qui peuvent aller des différents animaux d'élevage aux animaux de compagnie, que par les métiers concernés (élevage, détention d'animaux, transport, abattage ...). Les premières dénominations rencontrées pour ces guides étaient « guide de bonnes pratiques de protection animale ». Afin de refléter la réelle portée de ces guides en matière de bien-être des animaux, ils seront dorénavant intitulés « guides de bonnes pratiques visant à assurer le bien-être animal », dénommés par la suite « GBP pour le bien-être animal ».

#### 3.1. Attendus de l'Anses pour l'expertise d'un guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal

##### 3.1.1. Définition du bien-être animal

Les experts du GT BEA et du CES SANT de l'Anses définissent le bien-être animal dans sa conception actuelle, comme un état physique et mental de l'animal qui découle de la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux essentiels et de ses capacités à s'adapter à son milieu (Broom, 1991 ; Duncan, 1996 ; Veissier et Boissy, 2007 ; Fraser, 2008). Il s'agit donc d'un concept multidimensionnel. Celui-ci s'illustre notamment par la reconnaissance au plan international (Conseil de l'Europe et OIE) de cinq composantes clés formalisées par le FAWC (« Five freedoms ») et déclinées de façon plus ou moins détaillée sous différentes formes (par exemple quatre principes et douze critères dans le système Welfare Quality : <http://www.welfarequality.net/everyone>).

Ces « Five freedoms » correspondent à une grille de lecture opérationnelle du BEA (cf. 3.2.5.1) :

- Absence de faim et de soif ;
- Absence d'inconfort physique ;
- Absence de douleurs, de blessures et de maladies ;
- Absence de peur, de stress et de détresse ;
- Possibilité d'exprimer des comportements normaux tels qu'exploration, interactions sociales, grégarisme ... en fournissant un espace suffisant, des installations adéquates et la compagnie d'animaux de la même espèce.

##### 3.1.2. Présentation d'un guide relatif au BEA

###### 3.1.2.1 Généralités

Un GBP pour le bien-être animal a pour objectif général de gérer les risques potentiels pouvant dégrader l'état de bien-être des animaux en vue d'éviter une éventuelle atteinte au bien-être et de l'améliorer dans le champ d'activité du guide et pour la catégorie d'animaux visés.

Un GBP pour le bien-être animal vise à :

- faciliter l'appropriation de la question du bien-être animal et atteindre des objectifs de bien-être animal partagés par l'ensemble des acteurs du secteur d'activités considéré (directeur d'établissement, opérateur, éleveur ...)
- développer une éthique de travail au regard du bien-être animal contribuant à la satisfaction au travail et à la reconnaissance des métiers ;
- permettre la transparence des pratiques et de la démarche du respect du bien-être animal explicitant ce que font les opérateurs au regard du BEA ; faciliter la communication de ces pratiques et démarches avec la société ;
- faciliter l'appropriation d'un socle commun de bonnes pratiques.

Il intègre les préconisations réglementaires tout en se situant dans une démarche scientifique et pédagogique pour décrire les bonnes pratiques visant à respecter le bien-être animal. Pour être partagé avec les futurs utilisateurs, le GBP prend en compte les contraintes et intérêts du secteur d'activités duquel il dépend.

Le GBP considère comme un pré-requis la sensibilisation des acteurs et l'acquisition de compétences liées autant au savoir-être qu'au savoir-faire des opérateurs et doit s'accompagner de mise en place de formations. Il est nécessaire de veiller à ce que les acteurs aient un socle minimal de compétences en identifiant les formations nécessaires.

Un GBP pour le bien-être animal attire l'attention des acteurs concernés, selon le choix des rédacteurs du guide (selon les décisions des professionnels et/ou les attendus réglementaires), soit :

- sur toutes les atteintes potentielles au bien-être pour le secteur d'activités considéré (par exemple, animalerie ou élevage, ou abattage) ;
- sur certaines atteintes majeures au bien-être (par exemple, comportements auto-mutilatoires ou boiteries) et les facteurs<sup>2</sup> susceptibles d'avoir une influence sur l'état de bien-être de l'animal dans ces contextes.

Un GBP favorise la mise en œuvre des meilleures pratiques observées en formalisant des modes opératoires de base, des règles de décision et des règles de gestion des cas particuliers.

Un GBP envisage les moyens permettant d'atteindre les objectifs visés. Il formule donc des préconisations données à titre indicatif pour que les acteurs puissent adapter leurs installations aux besoins des animaux sachant qu'ils doivent, *a minima*, respecter les obligations réglementaires.

Afin d'être un outil de progrès, un guide suppose que les rédacteurs formulent un référentiel des meilleures pratiques disponibles reconnu par tous les acteurs ainsi qu'une méthode d'évaluation des résultats. Les objectifs à atteindre sont vérifiés par le contrôle d'indicateurs. Les résultats attendus sont donc précisés dans le GBP.

Un GBP étant un document à destination des opérateurs économiques, une attention particulière doit être apportée à sa forme et notamment à la possibilité pour les utilisateurs de sélectionner et de repérer les informations essentielles. Ce guide n'est pas une finalité en lui-même. Il sera considéré par ses concepteurs comme un point d'accroche pour développer des outils de conseils et d'appui des pratiques, des outils de formation, des stratégies de management internes aux entreprises. Un GBP, dans son contenu et sa forme permet, par conséquent, une appropriation et un accès à l'information répondant à ces différents objectifs.

---

<sup>2</sup> Facteur de bien-être animal (*Animal welfare factor* : tout aspect (physique et social) de l'environnement de l'animal en relation avec le logement et le management, la sélection génétique, le transport et l'abattage ayant le potentiel d'améliorer ou de dégrader le bien-être des animaux.

Si une analyse de risque existe dans le domaine pour les animaux considérés, un GBP définit en premier lieu les atteintes spécifiques au bien-être de l'animal mises en évidence par cette analyse de risque. Plusieurs textes d'analyse de risque dans un domaine considéré sont donnés à titre d'exemple en annexe de ce document.

Si aucune analyse de risque n'a été réalisée dans le domaine et pour les animaux considérés, il convient alors de la réaliser pour pouvoir identifier, le cas échéant, les atteintes spécifiques qui font l'objet du guide.

#### 3.1.2.2 Constitution d'un comité de rédaction

En lien avec la démarche de co-construction et afin d'en faciliter l'appropriation par tous les acteurs, un GBP est élaboré par un comité de rédaction dont les membres représentent la diversité des métiers et des compétences œuvrant dans le secteur d'activités du guide ; sa composition reflète aussi la diversité des établissements.

En outre, la participation d'experts scientifiques et techniques extérieurs (en particulier des experts en bien-être et des experts en santé animale) est recommandée. Ils aident le comité de rédaction dans l'identification des questions à traiter et des réponses à apporter. Leur présence peut être permanente ou ponctuelle.

De même, le comité de rédaction consulte, soit *ab initio*, soit ponctuellement, des représentants des autres parties prenantes (associations de consommateurs, associations de protection animale, autorités de contrôle, syndicats professionnels ...). Ce n'est qu'au prix d'une telle ouverture qu'un GBP peut acquérir une reconnaissance partagée. Il est, en effet, rappelé qu'un GBP a parmi ses objectifs une volonté de transparence des pratiques et de communication avec la société.

La composition du comité de rédaction et la liste des experts ou organismes extérieurs consultés sont précisées dans le GBP.

#### 3.1.2.3 Forme

Un GBP est un outil opérationnel directement utilisable par les acteurs ; il est donc accessible, lisible et pratique.

La terminologie utilisée dans un GBP est en accord avec les documents de référence (textes réglementaires ou normes). Elle est précise et rigoureuse. Ainsi, à un concept doit toujours correspondre le même mot. La forme donnée au guide est à la discrétion des rédacteurs. Toutefois, le corps du texte d'un guide doit être court et éviter toute redondance entre les différentes parties qui sont proposées dans le plan type.

La présence d'un sommaire rigoureux et d'une table des annexes participent à la clarté du document. Les différentes parties doivent s'articuler de façon pertinente et la rédaction doit être homogène. Une liste des références bibliographiques figure à la fin du GBP. La présence d'un glossaire est nécessaire ; il reprend les définitions des termes techniques propres à la profession, des sigles et abréviations.

Il est rappelé qu'un GBP facilite l'appropriation de la question du bien-être animal par l'ensemble des acteurs du secteur considéré. Par conséquent, en plus de la démarche de co-construction, il est important de faire preuve de pédagogie dans l'explicitation du contexte (réglementaire, scientifique, éthique), des enjeux et des objectifs.

#### 3.1.2.4 Plan type

Le plan type de GBP proposé reprend les onze items figurant ci-après et explicités dans la partie 2 du présent document.

1. Introduction
2. Objectifs

3. Champ d'application
4. Socle réglementaire
5. Analyse des facteurs de bien-être
  - 5.1. *Besoins des animaux*
  - 5.2. *Atteintes au BEA*
  - 5.3. *Facteurs ayant une influence positive ou négative sur le BEA*
6. Description des bonnes pratiques visant à assurer le BEA
7. Mise en œuvre des contrôles
8. Bibliographie
9. Glossaire
10. Annexes

### **3.1.3. Evaluation des pratiques préconisées par le guide (contrôles)**

Pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des bonnes pratiques décrites dans le guide par rapport aux objectifs fixés, des indicateurs d'évaluation sont à prévoir et des contrôles sont à réaliser par les opérateurs. Ces contrôles servent de point de départ à une démarche de progrès. Ils peuvent résulter d'obligations réglementaires (règlement (CE) N° 1099/2009 sur l'abattage ; arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques). Deux types de contrôles peuvent être mis en œuvre dans la structure :

- des contrôles systématiques (contrôles de premier niveau ou contrôles opérateur ou autocontrôles), effectués par les opérateurs sur des points clés définis dans les GPB, avec pour but de provoquer une réponse rapide si une anomalie est détectée. En effet, l'obtention d'un résultat conforme au résultat attendu est une condition nécessaire pour la poursuite des opérations. Ces contrôles sont donc, par nature, nécessairement inclus dans les GPB ;
- des contrôles réguliers par échantillonnage (contrôles de second niveau ou contrôles internes) dont la méthode d'échantillonnage doit être décrite. Ces contrôles sont destinés à vérifier que les moyens pour assurer le bien-être des animaux sont mis en œuvre, et que les résultats obtenus sont conformes aux objectifs. Ils visent l'ensemble des moyens mis en œuvre (dont par exemple alimentation, logement, équipements, pratiques des personnels), les animaux concernés et les mesures pour évaluer la conformité aux résultats fixés. Ces contrôles jouent un rôle clé car ils sont les seuls permettant l'évaluation effective des résultats en termes de bien-être animal.

Il existe un troisième type de contrôle, qui n'est pas mis en œuvre par l'établissement. Il s'agit de contrôles externes réalisés dans le cadre de contrôles administratifs ou des procédures de certification (contrôles de troisième niveau). Ces contrôles ne sont pas à insérer, sauf cas particuliers, dans le GBP.

Hors action correctrice, les objectifs de résultats devraient être explicités dans le GBP.

Dans la mesure du possible, ces objectifs devraient :

- s'appuyer sur des références scientifiques et/ou des normes nationales ou internationales ;
- ou s'appuyer sur des références ou normes qui pourraient être adaptées pour tenir compte de contextes particuliers ;
- ou instaurer une démarche de progrès consistant, lorsqu'aucune référence n'existe, à mettre en place une base de données, dont l'analyse permet de fixer des objectifs, en

tenant compte de la situation de départ. Le GBP devrait inclure des lignes directrices pour établir ces références.

Si les résultats ne sont pas conformes à ceux attendus, le GBP devrait formuler des règles pour la recherche de l'origine des problèmes rencontrés et l'obtention de solutions.

#### **3.1.4. Procédure de suivi et de mise à jour du GBP**

Le GBP est un outil de progrès, élaboré dans un contexte d'évolution des connaissances, des technologies et de la réglementation. Il est donc nécessaire de prévoir des mises à jour régulières du GBP.

### **3.2. Contenu d'un guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal**

Les éléments décrits ci-après reprennent le plan type d'un GBP tel qu'il est attendu, en précisant le contenu de chaque paragraphe et en explicitant la démarche scientifique qui aboutit à la rédaction des bonnes pratiques. Ce chapitre ne prend sens qu'après avoir pris connaissance du chapitre précédent (chapitre 3.1 ci-dessus).

#### **3.2.1. Introduction**

L'introduction d'un GBP pour le respect du bien-être animal donne les raisons qui ont conduit le secteur à réaliser le GBP et précise comment la question du bien-être animal s'intègre dans l'environnement général et les autres contraintes et intérêts du secteur d'activités considéré. L'introduction identifie et définit clairement les destinataires du guide. En lien avec l'identification des destinataires, l'introduction précise le mode de diffusion/distribution du guide au sein des établissements.

Si besoin, l'introduction du GBP mentionne les fiches traitant d'opérations annexes spécifiques du fonctionnement des établissements concernés, tel que le devenir de l'animal après achat pour les animaleries.

Enfin, l'introduction se termine par la présentation des différentes parties du guide.

#### **3.2.2. Objectifs**

Le GBP décrit clairement les objectifs visés par les rédacteurs.

Les objectifs explicitent également les interactions ou synergies possibles avec les autres objectifs des acteurs professionnels (par exemple la santé, la sécurité des aliments et l'environnement). Le cas échéant, ils donnent les clés de compréhension des arbitrages qui ont prévalu dans l'élaboration du guide.

#### **3.2.3. Champ d'application**

Le GBP décrit clairement son champ d'application.

##### **3.2.3.1 Animaux**

Il s'agit de définir quelles sont **les espèces et les catégories d'animaux visées** (race, âge, stade physiologique, reproducteurs, mode d'élevage ...). Lorsque le guide s'applique à plusieurs catégories d'animaux, il convient d'expliciter l'ensemble des catégories et les spécificités de chacune des catégories.

##### **3.2.3.2 Acteurs**

Etant donné l'importance du facteur humain dans la prise en compte du bien-être animal, il convient de définir **les acteurs concernés**. Le GBP définit l'organisation des responsabilités à mettre en place pour faciliter la chaîne des décisions. Si le GBP s'applique à des organisations collectives, il est judicieux de les définir et de préciser les différents niveaux intéressés. Si le guide relève d'une démarche de filière, il convient de décrire les maillons concernés et leurs relations pour la mise en œuvre des règles communes.

### 3.2.3.3 Types et tailles des établissements

Il convient de définir **les types et les tailles des établissements** intéressés (élevage d'animaux destinés à la boucherie, animalerie, centre équestre, abattoir ...).

### **3.2.4. Socle réglementaire**

La liste des textes réglementaires pertinents s'appliquant à l'activité visée par le GBP y est présentée.

### **3.2.5. Analyse des facteurs de BEA**

#### 3.2.5.1 Besoins des animaux

Lorsque le guide a pour objectif d'être généraliste sur l'ensemble des atteintes au bien-être dans un secteur d'activité, l'étape préliminaire correspond à l'identification des besoins des animaux. Cette étape correspond au premier point d'une démarche d'analyse de risques aboutissant à la description des bonnes pratiques. Les experts scientifiques du comité de rédaction pourraient être plus particulièrement sollicités pour cette partie du guide.

En insistant sur les spécificités des animaux auxquels le GBP s'intéresse, les besoins physiologiques et comportementaux sont définis sur la base des « Five freedoms » (FAWC) (cf. 3.1.1).

#### 3.2.5.2 Atteintes au BEA

Dans un guide ayant un objectif généraliste, les atteintes correspondent au(x) symptôme(s) exprimé(s) par l'animal lorsqu'il est dans l'incapacité de satisfaire l'un de ses besoins.

Dans un guide dont l'objectif est ciblé sur une ou des atteintes majeures, identifiée(s) sur la base d'une analyse de risque existante<sup>3</sup>, celle(s)-ci est (sont) ici rappelée(s) et, le cas échéant, précisée(s).

#### 3.2.5.3 Facteurs ayant une influence positive ou négative sur le BEA

Dans un travail préalable à la réalisation d'un GBP, une analyse des relations entre les facteurs de bien-être et les atteintes potentielles/les améliorations potentielles est nécessaire. Cette analyse est une étape importante du processus de construction du guide et elle nécessite une expertise complète de la part du groupe de travail. Elle doit s'appuyer, dans la mesure du possible, sur la littérature scientifique existante. Lorsque la littérature scientifique est inexistante ou très insuffisante, l'analyse s'appuie sur la littérature « grise » (articles parus dans des journaux sans comité de lecture scientifique), sur des dires d'experts ou des connaissances acquises par les participants au comité de rédaction en précisant la source. Il faut souligner que, généralement, les atteintes/amélioration du bien-être sont d'origine multifactorielle (par exemple, les lésions) tandis qu'un même facteur peut avoir des incidences contradictoires sur différentes composantes.

---

<sup>3</sup> cf 3.1.2.1

La façon d'appréhender cette analyse sera dépendante des objectifs du guide. L'approche globale du bien-être animal nécessite de prendre en compte les différentes composantes clés (cf. 3.1.1). Mais un guide peut aussi être construit avec des objectifs plus restreints comme, par exemple, une atteinte particulière identifiée comme étant un des principaux risques (par exemple, en s'appuyant sur les conclusions des analyses de l'EFSA). De même, selon le champ d'activité concerné, le processus à prendre en compte peut être très linéaire ou au contraire plus « holistique ».

Les nombreux éléments bibliographiques déjà disponibles doivent être mobilisés, notamment :

- les principes proposés par l'OIE dans le code terrestre à l'Article 7.1.4. Ces principes listent un ensemble de paramètres d'élevage à maîtriser en relation avec leur impact potentiel sur les différentes composantes du bien-être. Les standards produits par l'organisation (chapitre 7.2 et au delà) précisent cette approche en tenant compte des spécificités liées au stade physiologique ou à la catégorie des animaux concernés ;
- les rapports de l'EFSA constituent une ressource intéressante pour les principales catégories d'animaux utilisés par l'homme, à savoir les animaux de rente, de compagnie, de sport, les animaux sauvages en captivité, les animaux utilisés à des fins scientifiques.

L'analyse peut également s'inspirer des méthodes développées pour la gestion de la qualité. Par exemple, les rédacteurs du GBP pour la protection animale des bovins à l'abattoir ont analysé les facteurs pouvant avoir un effet sur le bien-être en réalisant une décomposition du processus par étape et en appliquant la méthode modifiée des « 5 M » (« matière » devenant « animal », matériel, méthode, main d'œuvre et milieu).

Quelle que soit la façon de conduire cette analyse, il devrait en résulter une synthèse finale présentant les facteurs et leurs conséquences. L'analyse sert de base pour la formulation des mesures de maîtrise, c'est-à-dire, des bonnes pratiques et pour la description des indicateurs de mesure de leur efficacité.

Cette analyse constitue la base du GBP. Elle peut être intégrée au guide notamment sous forme de documents annexes et devrait dans tous les cas être maintenue à disposition des utilisateurs internes ou pour consultation par des intervenants extérieurs car elle constitue la matière de base du guide sur laquelle s'appuie l'action.

### **3.2.6. Description des bonnes pratiques visant à assurer le BEA**

C'est une des parties essentielles d'un GBP. Dans une formalisation plus qualitative ou réglementaire (par exemple, Règlement (CE) N° 1099/2009), cette partie sert de base à la rédaction des modes opératoires par les acteurs, après une adaptation à leur situation propre. Pour appréhender ce chapitre, il convient donc de garder présent à l'esprit ce que représentent les modes opératoires. C'est un ensemble d'instructions écrites et standardisées qui mènent l'opérateur d'une situation initiale identifiée à une situation finale souhaitée.

La description des « bonnes pratiques » doit donc comprendre, outre les situations initiales et finales :

- L'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération ;
- L'ordre logique des opérations unitaires ;
- Les conditions d'enchaînement et de déclenchement des opérations unitaires ;
- Les indicateurs de réalisation avant le passage à l'étape suivante.

La forme finale que prend cette section relève des choix éditoriaux du comité de rédaction et des utilisateurs finaux ciblés. Dans beaucoup de cas, les arbres décisionnels ou les diagrammes de flux sont utiles car ils permettent de résumer la dynamique des opérations et les conditions d'enchaînement. Dans une forme imprimée classique, pour certains publics, il est sans doute

judicieux de mettre l'accent sur une approche graphique et illustrée qui peut constituer aussi une sous section, à part entière, résumant les principes décrits. De même, le recours à la vidéo et aux animations diffusées, par exemple, sur support physique ou internet peuvent constituer des éléments à part entière de cette section.

Cette section liste des indicateurs de réalisation ce qui suppose une série d'autocontrôles par les opérateurs. En général, les opérations unitaires soumises à ces autocontrôles peuvent être assimilées à des « points clés » du processus qui vont entraîner en cas de non réalisation des objectifs la mise en œuvre d'actions correctrices. Ces « points clés » peuvent aussi être définis à partir des exigences réglementaires, des considérations scientifiques ou des objectifs affichés.

Dans de nombreux cas, il peut aussi être judicieux de consacrer une section particulière à la conception des locaux et des équipements de façon à alléger la lecture des pré-requis qui se focaliseront sur des éléments en lien plus direct avec l'étape concernée.

Une section consacrée à la gestion d'événements qui peuvent se produire à n'importe quelle étape du processus, peut permettre de simplifier la structuration du document.

L'utilisation d'encadrés ou de fiches d'information complémentaire peut permettre de faciliter l'appropriation par les acteurs des règles opérationnelles décrites.

En outre, il est souhaitable que soient prévues dans le GBP les formations appropriées pour les acteurs concernés afin d'assurer le maintien et la mise à jour des compétences<sup>4</sup>.

Dans de nombreux cas, le guide sera produit alors qu'il existe déjà des documents de référence traitant de certains aspects spécifiques. C'est particulièrement le cas en matière d'élevage (par exemple logement et alimentation). Dans le cas où les rédacteurs d'un GBP font le choix de renvoyer les utilisateurs finaux vers ces documents, ils doivent en fournir les références, expliciter l'articulation entre les différents documents et identifier les éléments essentiels. Ces documents de référence devraient être fournis en annexe lorsque cela est possible et dans le cas contraire, il est important que le comité de rédaction s'assure de leur disponibilité pour toutes les parties prenantes.

### **3.2.7. Mise en œuvre des contrôles**

Le principe des contrôles est de définir un plan d'échantillonnage, des indicateurs permettant de mesurer le niveau atteint par rapport aux objectifs de résultats fixés, un pas de temps pour atteindre lesdits objectifs, ainsi que des seuils de valeurs au-delà desquels des actions correctrices sont à mettre en œuvre. Selon l'origine de la démarche du GBP (induit par une réglementation ou par une initiative professionnelle), la vérification des contrôles et de leurs paramètres tient de la certification ou de la réglementation. La méthode QQQCCP (qui, quoi, où, quand, comment, combien et pourquoi) constitue un cadre pour la description de ces contrôles.

Les différents types de contrôles décrits ci-dessous sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un GBP partagé au niveau d'une profession, construit pour des unités industrielles : une/des personne/s sera/ont identifiée/s pour chaque type de contrôle.

- Les contrôles systématiques (contrôles de premier niveau ou autocontrôles)

Les informations nécessaires aux opérateurs pour réaliser les autocontrôles sont décrites dans le Guide de bonnes pratiques dans une partie consacrée (soit dans les « bonnes pratiques », soit dans un paragraphe spécifique comme celui-ci), afin de faciliter leur identification. Elles sont

---

<sup>4</sup> Par exemple :

Décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural.

DGER/SDPFE/2014-726, du 09/09/2014.

JORF n°0193 du 21 août 2012 : Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat.

Arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

facilement compréhensibles et consultables, à tout moment, par les opérateurs grâce à des fiches (= fiches d'instruction ou autres) ou autres supports tels que, par exemple, des affichages. Selon le type de guide, les contrôles peuvent porter, par exemple, sur l'alimentation, l'environnement physique, les équipements et les animaux. La fréquence de ces contrôles, leur contenu, les seuils qui doivent déclencher une action correctrice et la nature de cette action sont clairement définis à l'avance. Le moment, le nom de la personne ayant effectué le contrôle et son résultat sont consignés dans un registre ou sur une fiche qui sera à portée de main des opérateurs. Ce sont, par exemple, l'heure et le résultat d'un relevé de température ou la présence d'aliment non consommé.

- o Les contrôles réguliers par échantillonnage (contrôles de second niveau ou contrôles internes)

Ils sont effectués, si possible, par des personnes de l'entreprise autres que les opérateurs. Ces personnes doivent bien connaître les installations à contrôler et être formées à la réalisation des contrôles. Ces personnes effectuent les contrôles à une fréquence définie et avec des modalités explicitées (nature des indicateurs, nombre d'animaux concernés ...). Les seuils qui doivent déclencher une action correctrice et la nature de cette action sont décrits sous forme de textes, de fiches ou de tableaux. De même, la façon dont ces contrôles sont archivés et portés à la connaissance des opérateurs est décrite. Ces contrôles internes portent a minima sur les mêmes points que les autocontrôles effectués en routine, mais des variables supplémentaires peuvent être ajoutées, notamment la vérification de la mise en œuvre des actions correctrices ainsi que des mesures additionnelles sur l'efficacité des bonnes pratiques (souvent des mesures réalisées directement sur l'animal). A titre d'exemple, les rapports récents de l'EFSA donnent une liste de mesures à réaliser sur l'animal pour vérifier son état de bien-être en fonction des objectifs poursuivis ou des risques particuliers identifiés (plusieurs textes sont donnés à titre d'exemple en annexe).

L'adaptation de ce descriptif aux activités de caractère plus artisanal est nécessaire pour traduire les principes du contrôle (plan d'échantillonnage, indicateurs, pas de temps, seuils d'alerte) à la réalité de ces activités.

### **3.2.8. Bibliographie**

Il convient de lister les principaux textes sur lesquels s'appuie le GBP.

### **3.2.9. Glossaire**

Il convient de lister et de définir les principaux termes sur lesquels s'appuie le GBP.

### **3.2.10. Annexes**

Des annexes pourront être présentées, afin de compléter, de manière concise, les informations apportées dans le corps du GBP. Ces annexes ne devront pas être redondantes avec le contenu du GBP. Entre autres, pourrait être incluse l'analyse des facteurs de risques pour le bien-être des animaux qui a été réalisée en vue de la rédaction du guide.

## **3.3. Conclusion du GT BEA et du CES SANT**

Le présent document vise à aider les rédacteurs d'un GBP pour le BEA en leur proposant une trame pour les actions à conduire et les principales questions à aborder dans l'élaboration et la formalisation du dit guide. Il propose une relative formalisation de la rédaction des GBP, qui devrait

faciliter la discussion et éventuellement la mutualisation du travail entre les professionnels du secteur concerné.

Cette formalisation facilitera également l'expertise scientifique de tels guides. Elle permet enfin la transparence des pratiques ainsi que l'explicitation de la chaîne de décision, de responsabilité et de représentation vis-à-vis de l'extérieur.

#### **4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions et recommandations du GT BEA et du CES SANT relatives à des recommandations pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal.

Marc Mortureux

## MOTS-CLES

Guide de bonnes pratiques, bien-être animal, évaluation de risques, besoins des animaux, facteur influençant le bien-être, indicateurs, contrôles.

## BIBLIOGRAPHIE

- Broom DM (1991) Animal welfare: concepts and measurement. *Journal of Animal Science* **69**(10), 4167–75. PMID 1778832.
- Duncan IJH (1996) Animal welfare defined in terms of feelings. *Acta Agriculturae Scandinavica. Section A, Animal Science* **27** (Supplement), 29–35.
- Fraser D (2008) Understanding Animal Welfare: The Science in its Cultural Context. John Wiley and Sons. p. 8.
- Veissier I, Boissy A (2007) Stress and welfare : Two complementary concepts that are intrinsically related to the animal's point of view. *Physiology and Behavior* **92**(3), 429-433.

## ANNEXE : LISTE DE RÉFÉRENCES CONSULTABLES AFIN DE RÉALISER UN GBP

- Welfare Quality project. <http://www.welfarequality.net/everyone>. Consulté le 12.12.2014.
- Projet de guide de bonnes pratiques de maîtrise de la protection animale des bovins à l'abattoir. <https://www.anses.fr/sites/default/files/documents/SANT2012sa0231Ra.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- Projet de guide de bonnes pratiques de maîtrise de la protection animale des ovins à l'abattoir. <https://www.anses.fr/sites/default/files/documents/SANT2013sa0166Ra.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- Projet de guide de bonnes pratiques de la protection animale en abattoir de porcs. Publication : [https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine?num\\_saisine=2013-SA-0222](https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine?num_saisine=2013-SA-0222). Consulté le 12.12.2014.
- The use of animal based measures for the assessment of dairy cow welfare ANIBAM. Report. EFSA supporting publication 2014: EN-659. 340p. <http://www.efsa.europa.eu/fr/supporting/doc/659e.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- A Multifactorial approach on the use of animal and non-animal-based measures to assess the welfare of pigs. Scientific Opinion of EFSA Panel on Animal Health and Welfare. EFSA Journal 2014;12(5):3702. 101 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/3702.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- The use of animal-based measures to assess welfare in pigs. Scientific Opinion of EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) EFSA Journal 2012;10(1):2512. 85pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/2512.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- The use of animal-based measures to assess welfare of broilers. Scientific Opinion of EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2012;10(7):2774. 74 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/search/doc/2774.pdf>. Consulté le 12.12.2014.
- The welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems. Scientific Opinion of EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2012;10(5):2669. 166 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/search/doc/2669.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

Relationships between animal welfare hazards and animal-based welfare indicators. Question n°:EFSA-Q-2011-00771. External scientific report. Accepted: 29 février 2012, published 12 mars 2014. <http://www.efsa.europa.eu/fr/supporting/pub/253e.htm>. Consulté le 12.12.2014.

The use of animal-based measures to assess welfare of dairy cows. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2012;10(1):2554. 81 p. <http://www.efsa.europa.eu/fr/supporting/doc/659e.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

Risk Assessment for Animal Welfare. Guidance of EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2012;10(1):2513. 30 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/2513.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

Statement on the use of animal-based measures to assess welfare in pigs. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2012;10(1):2512. 85 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/search/doc/2767.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

The Welfare of Animals during Transport. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2011;9(1):1966. 125 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/search/doc/1966.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

General approach to fish welfare and to the concept of sentience in fish. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2009; 954. 26pp. <http://www.efsa.europa.eu/de/scdocs/doc/954.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

Welfare aspects of the management and housing of the grand-parent and parent stocks raised and kept for breeding purposes. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2010; 8(7):1667. 81 pp. <http://www.efsa.europa.eu/fr/scdocs/doc/1667.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

The Impact of the current housing and husbandry systems on the health and welfare of farmed domestic rabbits. Scientific Opinion of the EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). EFSA Journal 2005; 267: 1-31. <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/267.pdf>. Consulté le 12.12.2014.

D'autres documents EFSA sont disponibles sur le site : <http://www.efsa.europa.eu/fr/search.htm?text=welfare&p=0>. Consulté le 12.12.2014.

Barnard S., Pedernera C., Velarde A., Dalla Villa P. 2014. Welfare assessment protocol for shelter dogs. 50p. [http://www.carodog.eu/data/shelter\\_quality\\_protocol\\_2014.pdf](http://www.carodog.eu/data/shelter_quality_protocol_2014.pdf). Consulté le 12.12.2014.